

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 AVRIL 2022



L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à 14h30, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUERS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur MOUTTET Bernard**, Président du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme MARTEDDU Marie-Noëlle**, **Mme LEROY Bénédicte**, **M. MICHEL Robert**, **Mme LUCIANI Valérie**, **Mme GUFFOND Dominique**, **Mme CAPEL Vanina**, **M. PRIOR Floréal**, **M. ROSSI Gérard**, **M. DELVALEE Philippe**, **Mme AMBROSIONI Nadine**.

ETAIENT ABSENTS :

Mme AMBROGIO Séverine, **M. BAZILE Benoît**, **Mme MOSCHETTI Michèle**, **Mme MURATORE Cathy**.

ETAIENT REPRESENTÉS:

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme OLCZAK Paule	procuration à	Mme MARTEDDU Marie-Noëlle
M. PAPAZIAN Raphaël	procuration à	M. PRIOR Floréal



I / SECOURS D'URGENCE

Ont été dispensés :

- 5 bons de chauffage pour un montant total de 300,00 euros,
- 3 secours d'urgences pour un montant total de 170,00 euros.

II/ SECOURS FINANCIER

- 1 secours financier d'un montant de 400,00 euros a été dispensé lors de cette séance.

III/ AUTORISATION DE SIGNATURES

1/ Convention de mise à disposition avec la « MAISON DE L'EMPLOI »

L'association « MAISON DE L'EMPLOI » tient des permanences dans un bureau du rez-de-chaussée du C.C.A.S depuis 2017.

Cette association a pour mission l'accompagnement renforcé des publics dans le cadre de l'inclusion active et de la lutte contre la pauvreté.

Dans le cadre de la restructuration des locaux du C.C.A.S., les permanences de cette association ont été repositionnées vers un espace entièrement dédié à l'emploi, au sein d'un open-space, au rez-de-chaussée du C.C.A.S.

De plus, l'association « MAISON DE L'EMPLOI » s'est rapprochée du C.C.A.S. afin de pouvoir bénéficier d'un jour de permanence supplémentaire, à savoir 1 lundi par mois.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'abroger la convention de mise à disposition en date du 1^{er} Octobre 2020,
- D'autoriser l'attribution d'un jour supplémentaire de permanence,
- D'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'association « MAISON DE L'EMPLOI ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS DECIDE :

- D'abroger la convention de mise à disposition en date du 1^{er} Octobre 2020,
- D'autoriser l'attribution d'un jour supplémentaire de permanence,
- D'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'association « MAISON DE L'EMPLOI ».

2/ Convention de mise à disposition avec le « CEDIS »

Le Centre Départemental pour l'Insertion Sociale tient des permanences dans un bureau du rez-de-chaussée du C.C.A.S depuis de nombreuses années.

Cette association a pour mission principale de suivre les personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), résidant dans le Var, sans activité professionnelle ou bénéficiaire d'un contrat aidé financé par le Département.

Dans le cadre de la restructuration des locaux du C.C.A.S., les permanences de cet organisme ont été repositionnées vers un espace entièrement dédié à l'emploi, au sein d'un open-space, au rez-de-chaussée du C.C.A.S.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'abroger la convention de mise à disposition en date du 30 septembre 2020,
- D'abroger l'avenant n°1 en date du 24 février 2021,
- D'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition avec le Centre Départemental pour l'Insertion Sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS DECIDE :

- D'abroger la convention de mise à disposition en date du 30 septembre 2020,
- D'abroger l'avenant n°1 en date du 24 février 2021,
- D'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition avec le Centre Départemental pour l'Insertion Sociale.

3/ Convention de mise à disposition avec la « MISSION LOCALE DU COUDON AU GAPEAU »

La « MISSION LOCALE DU COUDON AU GAPEAU » tient des permanences dans un bureau du rez-de-chaussée du C.C.A.S depuis de nombreuses années.

Cette association a pour mission l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement à l'emploi, à la formation professionnelle, des jeunes de 16 à 26 ans ayant quitté le système scolaire.

Dans le cadre de la restructuration des locaux du C.C.A.S., les permanences de cette association (hormis la permanence de l'assistante sociale de l'association qui demeure en bureau fermé) ont été repositionnées vers un espace entièrement dédié à l'emploi, au sein d'un open-space, au rez-de-chaussée du C.C.A.S.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'abroger la convention de mise à disposition en date du 30 septembre 2020,
- D'abroger l'avenant n°1 en date du 24 février 2021,
- D'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de partenariat avec la « MISSION LOCALE DU COUDON AU GAPEAU ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS DECIDE :

- D'abroger la convention de mise à disposition en date du 30 septembre 2020,
- D'abroger l'avenant n°1 en date du 24 février 2021,
- D'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de partenariat avec la « MISSION LOCALE DU COUDON AU GAPEAU ».

4/ Convention de mise à disposition avec l'association « ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR »

L'association « ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR » tient des permanences dans un bureau du rez-de-chaussée du C.C.A.S depuis un an environ.

Cette association s'adresse à différents publics, de la petite enfance aux personnes âgées, des malades aux enfants adultes handicapés ainsi qu'aux familles. Elle propose un panel de différents services (entretien, bricolage, jardinage, aide à la personne, garde de nuit...) destinés à répondre aux besoins d'aide à la vie quotidienne pour des personnes en recherche d'une meilleure qualité de vie.

Dans le cadre de la restructuration des locaux du C.C.A.S., les permanences de cette association ont été repositionnées vers un espace entièrement dédié à l'emploi, au sein d'un open-space, au rez-de-chaussée du C.C.A.S.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'abroger la convention de mise à disposition en date du 1^{er} mars 2021,
- D'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition avec l'association « ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS DECIDE :

- D'abroger la convention de mise à disposition en date du 1^{er} mars 2021,
- D'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition avec l'association « ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR ».

5/ Approbation de la charte du bon usage des moyens informatiques et de télécommunications

La Mairie de Cuers met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique.

Ce système partagé par le personnel du CCAS, permet à l'ensemble des agents de disposer de moyens de communication électronique et de ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques et de les utiliser.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la Mairie de Cuers et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de l'établissement.

La Mairie et le CCAS étaient dotés d'une charte depuis 2015 mais au regard des évolutions fonctionnelles et réglementaires, notamment concernant le traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, il convient de la mettre à jour.

Une nouvelle charte informatique est donc proposée.

Cette charte présente les règles d'usage et de sécurité pour les outils informatiques, numériques et de communication mis à disposition des agents de la Mairie et du CCAS.

La présente charte, validée par le Comité technique en date du 13 décembre 2021, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Mairie et du CCAS de Cuers.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'adopter la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications telle qu'elle est présentée en annexe.
- De communiquer cette charte à tout utilisateur et prestataire des ressources et matériels informatiques, numériques et de communication mis à disposition par la Mairie de Cuers et le CCAS de la ville.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS DECIDE :

- D'adopter la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications telle qu'elle est présentée en annexe.
- De communiquer cette charte à tout utilisateur et prestataire des ressources et matériels informatiques, numériques et de communication mis à disposition par la Mairie de Cuers et le CCAS de la ville.

IV / SUBVENTION

1/ Association « Le Bon Berger »

L'association « LE BON BERGER » a pour objet d'apporter une aide humanitaire à toutes les personnes dont les ressources mensuelles ne leur permettent pas de subvenir à leurs dépenses essentielles et vitales, et ce, quelles que soient leurs origines, leur culture ou leur confession.

Pour ce faire, l'association organise des distributions :

- alimentaires et de vêtements,
- de biens mobiliers,
- de bons d'achats (ex : carburant...),

l'association peut également participer à la prise en charge du règlement de facture (ex : loyer, eau, électricité...).

Une demande de subvention a été déposée par l'association.

Pour aider au fonctionnement de cette association, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS, l'attribution d'une subvention d'un montant de 300,00 euros (TROIS CENTS EUROS), au titre de l'exercice 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS DECIDE d'autoriser le versement d'une subvention de 300,00 euros à l'association « LE BON BERGER » au titre de l'exercice 2022.

V / FINANCES

1/ Reprise anticipée des résultats 2021

En application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :
L'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- D'approuver la reprise anticipée des résultats 2021 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS DECIDE d'approuver la reprise anticipée des résultats 2021 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale.

2/ Budget Primitif 2022

Lors de la séance du 9 février 2022 a eu lieu le débat d'orientations budgétaires.

Le Budget Primitif 2022 sera voté par nature au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

LE BUDGET PRIMITIF C.C.A.S. 2022 s'équilibre en Recettes et en Dépenses ainsi que suit :

Section de Fonctionnement :	1 322 676,85€
Section d'Investissement :	124 026,34€
Total :	1 446 703,19€

Il est proposé aux Membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver après lecture, le BUDGET PRIMITIF C.C.A.S pour l'année 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'approuver le BUDGET PRIMITIF C.C.A.S pour l'année 2022.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 15H15.



Bernard MOUTTET,
Président du CCAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bernard Mouttet".

